Article 21 - Divers

Tous les avis et autres communications prévus au Contrat seront donnés par écrit:

- (i) soit par remise au représentant du Congo ou du Contracteur au Comité de Gestion,
- (II) soit par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, ou par télex, télécopieur ou télégramme, adressé au représentant du Congo ou du Contracteur au Comité de Gestion.

Pour la République du Congo

Le Ministre des Hydrocarbures



Pour Agip Recherches Congo

Modelly

Le Président

Pietro CAVANNA
AGIP RECHERCHES CONGO S.A.

B. P. 2047 — BRAZZAVILLE Tél.: 83-11-52 / 83-12-67

Pour la Société Nationale de Recherches et d'Exploitation Pétrolières "Hydro-Congo"

Le Directeur Général - Président vivon a le o de la company de la compan